



L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROCHE, Maire

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Date de convocation :

1^{er} octobre 2024

Délibération :

2024-48

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, MME MARJOLLET Lucile, MME GARDET Méline, M. MORARD Alexandre

Absents excusés :

MME MICHEL Caroline pouvoir donné à MME GARDET Méline
M. BERGERETTI Cyril pouvoir donné à M. GIRAUD Patrice
MME PITTON Céline pouvoir donné à MME PARET Virginie
M. PASCAL Rémi
M. KELNER Franck pouvoir donné à MME BUGNON Frédérique
MME BUTTARD Coralie pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : MME MURAZ Véronique

Objet : Débat sur les orientations du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiton,

Vu le premier débat sur les orientations du PADD retranscrit dans la délibération n°2023-34 du 24/04/2023 ;

Vu le deuxième débat sur les orientations du PADD retranscrit dans la délibération n°2024-46 du 03/09/2024 ;

M. le Maire rappelle que ce projet d'aménagement (PADD) a été voté une première fois en avril 2023 et que depuis, plusieurs réunions de travail ont permis d'affiner certains critères. Ces précisions ont été présentées lors du dernier conseil municipal du 3 septembre 2024, et suite à de nombreuses interrogations, il avait été décidé de développer les points sur les densités des zones constructibles lors d'une autre séance et en présence de l'urbaniste.

M. le Maire rappelle les 4 ambitions du PADD :

Axe stratégique n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc.

Projection de 1500 emplois à venir dans la zone Alp'Arc, dont certains employés vont souhaiter s'installer à Aiton. Cette perspective est d'ailleurs prévue dans le SCOT Maurienne.

Axe stratégique n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable.

L'objectif principal est de développer le centre d'Aiton, tout en respectant la législation, dont la loi Climat, qui limite la consommation foncière. Une réflexion sera faite sur cette zone précise du centre du bas d'Aiton.

Axe stratégique n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune.

Avoir une commune vivante, mixer les typologies de logements. Sauvegarder son patrimoine écologique et environnemental.

Axe stratégique n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique.

Répondre aux attentes du TEPOS du Syndicat Pays de Maurienne en termes de transitions énergétiques. Etudes sur les mobilités douces, développement de la géothermie...

M. Biays, urbaniste pour l'élaboration du PLU de la commune, présent ce jour, prend la parole pour présenter le nouveau PADD. Il indique que ces évolutions répondent aux textes réglementaires, mais aussi à la demande de logements du territoire et aux choix des élus de la commission PLU.

Il présente les différentes phases de construction dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) centralité. Ces quatre phases représentent les futurs grands terrains constructibles qui pourront accueillir un certain nombre de logements.

Le phasage des opérations est une obligation dans les OAP et permet également d'étaler les travaux, les arrivés de nouveaux habitants de la commune.

Dans ces phases, la commission a prévu des conditions d'avancement des projets pour éviter de bloquer les suivants.

L'objectif est de prévoir un PLU qui soit valable jusqu'en 2031. Date à laquelle, les PLU devront se mettre à jour pour répondre à la loi ZAN (zéro artificialisation nette pour 2050).

Ensuite, M. Biays précise que ces OAP sont soumises au même règlement que les zones. Il donne quelques exemples comme la hauteur des constructions limitée 9,50m au faitage (un rez-de-chaussée et un étage), les distances minimums avec les parcelles limitrophes... Il est inscrit également dans le PADD la volonté d'avoir un mixte d'habitats et suffisamment de petits logements pour répondre à une forte demande.

Les élus ont longuement débattu sur ce sujet, pour se rendre compte des contraintes et des possibilités de construction. Le PADD est un schéma de principe, ensuite c'est le permis de construire ou d'aménager qui viendra préciser les constructions, les orientations, éviter les vis-à-vis, prévoir les places de stationnement... pour avoir un projet qui répond aux attentes de tous (commune, riverains, promoteurs, acheteurs).

De plus, il a été précisé que la densité de logements dans l'OAP centralité compte également dans la faisabilité du projet de la boucle géothermale. Une étude complémentaire va permettre de vérifier si des puits de captage peuvent être créés sur les terrains en bas de la route du fort. Ainsi, les promoteurs pourraient prendre à leur charge la création d'un réseau de chaleur par géothermie sur cette partie.

Suite aux échanges, il a été convenu de préciser dans le PADD :

Densités OAP :

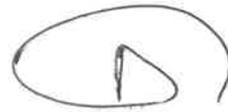
Retenir pour l'OAP du Clos, la densité moyenne de 35 logements/hectare.

PADD :

- Mettre à jour les indicateurs de croissance de la population (période plus récente que 2013-2018).
- Axe 1 :
 - o Ajouter le confortement de la ZA Ganelon, dans son enveloppe foncière
 - o Afficher l'enjeu de la préservation et de la diversification de l'activité agricole
 - o Inscrire la volonté de développer une offre de logement mixte « pour tous »
- Axe 2 :
 - o Ajouter la réflexion sur la sécurité de l'espace public/voies sur les secteurs des hameaux
 - o Préserver l'identité agricole du village et de sensibiliser sur la protection des espaces de transition entre les terrains agricoles et les espaces urbanisés
 - o Ajouter aux qualités essentielles du cadre de vie agricole, rural et montagnard de la commune, la question du paysage et de la biodiversité.
 - o Ajouter l'enjeu d'identification et de mise en valeur du patrimoine local.

Suite à ces débats, M. le Maire procède au vote pour savoir si le Conseil Municipal approuve ce PADD : avec 17 voix pour, 2 abstentions et aucune voix contre, le PADD est approuvé.

Le Maire,



Nicolas ROCHE

